

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 11 AVRIL 2026

**Date de la convocation :**  
07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze avril à dix heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

**EFFECTIF LÉGAL : 15**

**EFFECTIF EN EXERCICE : 15**

**EFFECTIF VOTANT : 15**

**Étaient présents :** FORRIERES Daniel ; MARELLI Céline ; BOUTHORS Christophe ; DESORMAIS Sandrine ; DELMOTTE Clément ; BRICOUT Vanessa ; NOEL Patrick ; LAIGLE Cécile ; CAUCHY Camille ; HARY Laurence ; FIEVET Sylvain ; LAGREE Carine ; MEYER BANSE Véronique ; HERMAN Antoine ; DE-VRIEZE Hélène

**Ont donné procuration :** FIEVET Sylvain à NOEL Patrick

**Étaient absents :** /

**Secrétaire de séance :** Céline MARELLI

**Objet de la délibération :** DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE (Article L. 2122-22 du CGCT)

**Numéro de la délibération :** 2026-23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2122-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions afin de favoriser une gestion fluide et réactive des affaires de la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les limites de ces délégations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

#### 1. MARCHÉS PUBLICS ET CONTRATS

- Passation des marchés : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT.
- Louage de choses : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (locations) pour une durée n'excédant pas la durée du mandat.
- Assurances : Conclure les contrats d'assurance de la commune ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

#### 2. FINANCES ET GESTION BUDGÉTAIRE

- Subventions : Procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'obtention de subventions auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme financeur.

### 3. CONTENTIEUX ET ACTIONS EN JUSTICE

- Action en justice : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions.

### 4. RESSOURCES HUMAINES ET EXPERTISES

- Fixer les rémunérations
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

### 5. URBANISME ET DROIT DE PRÉEMPTION

- Droit de préemption : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- Autorisations d'urbanisme : Instruire et délivrer, au nom de la commune, les autorisations d'utilisation du sol (permis de construire, déclarations préalables, etc.) dans les domaines relevant de la compétence communale.

### LE CONSEIL MUNICIPAL PRÉCISE QUE :

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.
- Ces délégations sont consenties pour la durée du mandat de Monsieur le Maire.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations pourront être exercées par les adjoints dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions légales.

### ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an

ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le président de séance,

